

**CONVENTION DE DOTATION AU FONCTIONNEMENT
DE LA PLATE FORME D'INITIATIVE IPL
ANNEE 2016**

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois, 7 rue René Basset à Lunéville, , au nom des 8 communautés de communes :

- communauté de communes du Bayonnais
- communauté de communes du Lunévillois,
- communauté de communes de la Mortagne,
- communauté de communes du Piémont Vosgien.
- communauté de communes du Sanon,
- communauté de communes du Val de Meurthe,
- communauté de communes des Vallée du Cristal,
- communauté de communes de la Vezouze,

Représenté par Monsieur le Président Hervé BERTRAND
D'une part,

ET

L'association Initiative en Pays Lunévillois « I.P.L », 8 rue Marquise du Châtelet à LUNEVILLE, n° SIRET 429 119 092 00014, association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Monsieur le Président Eric BIGOT.
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention organise le partenariat entre « IPL » et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois au nom des huit communautés de communes pour le financement du fonctionnement de la plate-forme.

ARTICLE 2 : description de l'action

Initiative en Pays Lunévillois a pour objet de soutenir les créateurs d'entreprises qui ne disposent pas suffisamment de fonds propres ou des garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et/ou qui ont besoin d'un accompagnement, d'un suivi et d'un parrainage pour initier ou développer leur projet.

La zone d'intervention de la Plate Forme Initiative Locale est le Pays du Lunévillois. À ce titre, les aides financières et techniques sont offertes aux créateurs d'entreprises qui s'implantent en Pays Lunévillois.

ARTICLE 3 : modalités de financement

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à la PFIL Initiative en Pays Lunévillois un concours de 13 049 € correspondant à une cotisation de 0,16 € par habitant versée par les 8 intercommunalités au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

ARTICLE 4 : modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au dernier trimestre de l'année 2016.

ARTICLE 5 : engagements des parties

En contrepartie de la réalisation de l'action décrite à l'article 2, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois s'engage à verser la subvention prévue à l'article 3.

Pour sa part, la PFIL Initiative en Pays Lunévillois s'engage à :

- informer régulièrement le syndicat mixte et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets
- associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes aux travaux menés par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

Article 6 : Communication

Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama), il est obligatoire d'apposer le logo du PETR du Pays du Lunévillois. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagné du rapport d'activités.

ARTICLE 7 : durée

La présente convention est valable du 01/01/2016 au 31/12/2016.

A LUNEVILLE, le.....23 Mars 2016.....

Monsieur Le Président
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du
Lunévillois



Monsieur Le Président
d'Initiative en Pays Lunévillois



